

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt, **le 19 novembre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	12 novembre 2020
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 32 Votants : 32
Présents	Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Sabrina GALLARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. Domloup : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. Piré-Chancé : Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. Servon-sur-Vilaine : Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	-
Absents	-
Secrétaire de séance	Melaine MORIN.

Parc d'activité des Portes de Bretagne 2 à Servon-sur-Vilaine : objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Marielle MURET-BAUDOIN indique que vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Le Pays de Châteaugiron Communauté a inscrit l'extension du Parc d'Activité des Portes de Bretagne (dénommé « Les Portes de Bretagne 2 ») à Servon-sur-Vilaine comme site stratégique pour le développement économique dans son projet de territoire 2017-2022, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes (SCoT).

Le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Servon-sur-Vilaine a ainsi établi en conséquence une zone à urbaniser 2AUa à vocation économique de 30 hectares dans le prolongement du Parc d'activités Portes de Bretagne. Ce zonage a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU. Celui-ci considérait le PAPB comme un « *excellent choix* » et considérait « *de première importance de permettre la création d'emplois, en particulier d'emplois industriels* ». Sa conclusion résumait son analyse en indiquant : « *à moins de refuser la création d'emplois industriels, ce qui ne se consomme pas ici se consommera ailleurs* ».

Le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé en mars dernier les études préalables sur un périmètre d'études qui est annexé à la présente délibération.

Dans un souci de transparence et de lisibilité vis-à-vis des habitants et des élus ainsi qu'au regard de la complexité du montage et de la durée de réalisation de l'opération, le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité inscrire la mise en œuvre de ce projet structurant et d'intérêt général dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Objectifs poursuivis par le Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de ce projet d'aménagement

- Maintenir la bonne dynamique économique du territoire ;
- Créer, diversifier et maintenir un niveau d'emplois qualifiés pour les habitants du Pays de Châteaugiron Communauté et plus largement du bassin d'emploi ;
- Accueillir de nouveaux salariés, potentiels habitants et les ancrer dans le territoire (dynamique démographique, scolarisation des enfants dans les écoles communales, vie associative, utilisation des équipements communaux, commerces, restaurants, etc.), dans une dynamique globale de réduction des déplacements ;

- Répondre aux besoins de développement des entreprises présentes sur le territoire et accueillir de nouvelles entreprises ;
- Concevoir le projet d'aménagement en incluant une dimension paysagère et environnementale de qualité (effet vitrine, trames vertes et bleues, transition ville-campagne, etc.) ;
- Inscrire la future zone d'activité dans la réflexion à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité en matière de déplacement urbain (Véhicules légers, Poids lourds), de circulation douce et de stationnement.

Objectifs de la concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation publique, préalablement à la création de la ZAC, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ; il convient également de définir les modalités de cette concertation.

Parallèlement à cette démarche règlementaire de concertation, le Pays de Châteaugiron Communauté a déjà initié un dialogue préalable avec les riverains du projet. Un technicien du Pays de Châteaugiron Communauté a rencontré individuellement plusieurs propriétaires situés dans le périmètre d'étude pour présenter les enjeux du projet et recueillir leurs attentes.

Considérant l'importance des enjeux du projet d'aménagement des Portes de Bretagne 2, les objectifs suivants de la concertation sont proposés :

- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs visés par ce projet ;
- Présenter les études préliminaires menées ;
- Décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes de réalisation du projet ;
- Recueillir les avis des acteurs locaux, des usagers et des habitants sur les enjeux du projet d'aménagement ;
- Offrir au public les moyens de prendre connaissance du projet ;

Modalités de la concertation préalable

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC, il est proposé de retenir les modalités de concertation préalables suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Organisation d'une réunion participative (exemple : organisation d'une visite débat sur site) ;
- Une exposition permanente aux sièges du Pays de Châteaugiron Communauté et de Servon-sur-Vilaine ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en mairie de Servon-sur-Vilaine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Afin de favoriser la participation effective du public, une version dématérialisée de ce dossier pourra être consulté sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante : <https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/> ;
- Un lien vers ces pages internet sera mis en place sur le site internet de toutes les communes du Pays de Châteaugiron Communauté.
- La parution tout au long de la procédure de concertation d'articles d'information dans les supports locaux de communication (presse locale, magazine, site internet, etc.) ;
- Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage, bulletins municipaux, ...).

Les débats et échanges oraux auront lieu lors de la ou des réunions publiques.

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- Par voie dématérialisée: la possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel, à l'adresse suivante : zac-portesdebretagne2@pcc.bzh.
- Par voie manuscrite :
 - o Sur les registres mis à disposition du public en mairie des communes concernées par le projet au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
 - o Par courrier postal à l'adresse suivante du Pays de Châteaugiron Communauté : 16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron.

Durée de la concertation préalable

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les conditions de rencontre et de participation du public seront adaptées en fonction du contexte sanitaire.

Bilan de la concertation

Conformément aux obligations règlementaires, il est précisé qu'au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Conseil communautaire.

Le bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation sera mis à disposition sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante (<https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/>) ainsi que sur le site internet de l'ensemble des communes du Pays de Châteaugiron Communauté, via un lien depuis leur site internet vers celui du Pays de Châteaugiron Communauté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider les objectifs du projet d'aménagement du Parc d'activités des Portes de Bretagne 2 et de la concertation liée à ce projet ;
- ✓ d'approuver le périmètre d'étude portant sur une emprise totale d'environ 30 hectares (plan annexé à la présente délibération) ;
- ✓ d'approuver les modalités de concertation suivantes :
 - Organisation d'au moins une réunion publique ;
 - Organisation d'une réunion participative (exemple : diagnostic en marchant) ;
 - La mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en mairie de Servon-sur-Vilaine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;

Afin de favoriser la participation effective du public, une version dématérialisée de ce dossier pourra être consulté sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante : <https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/> ;

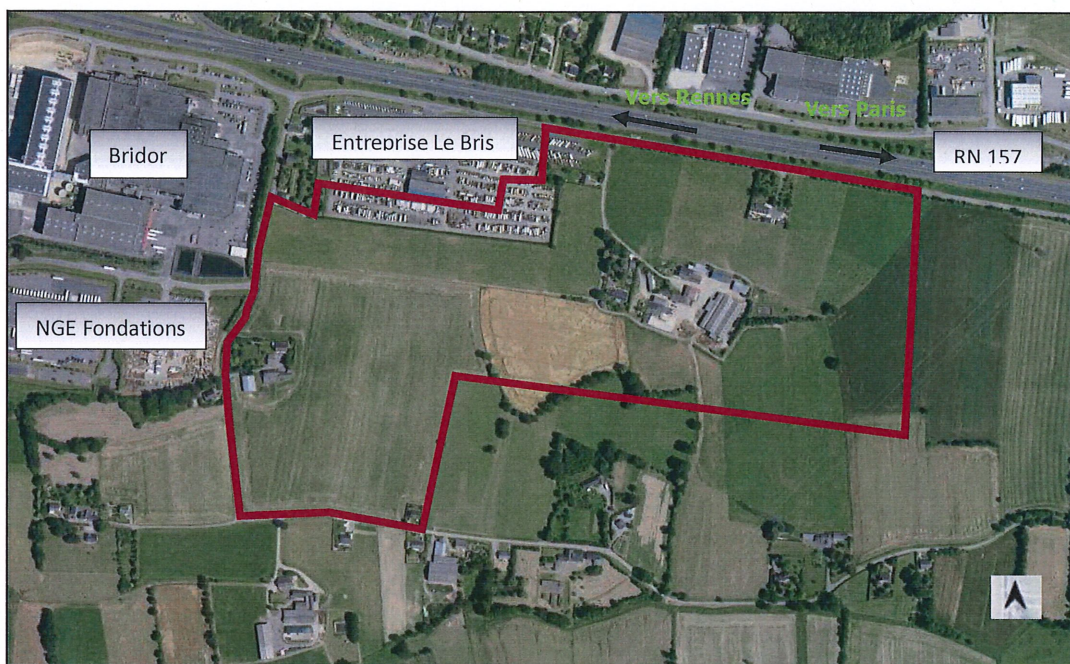
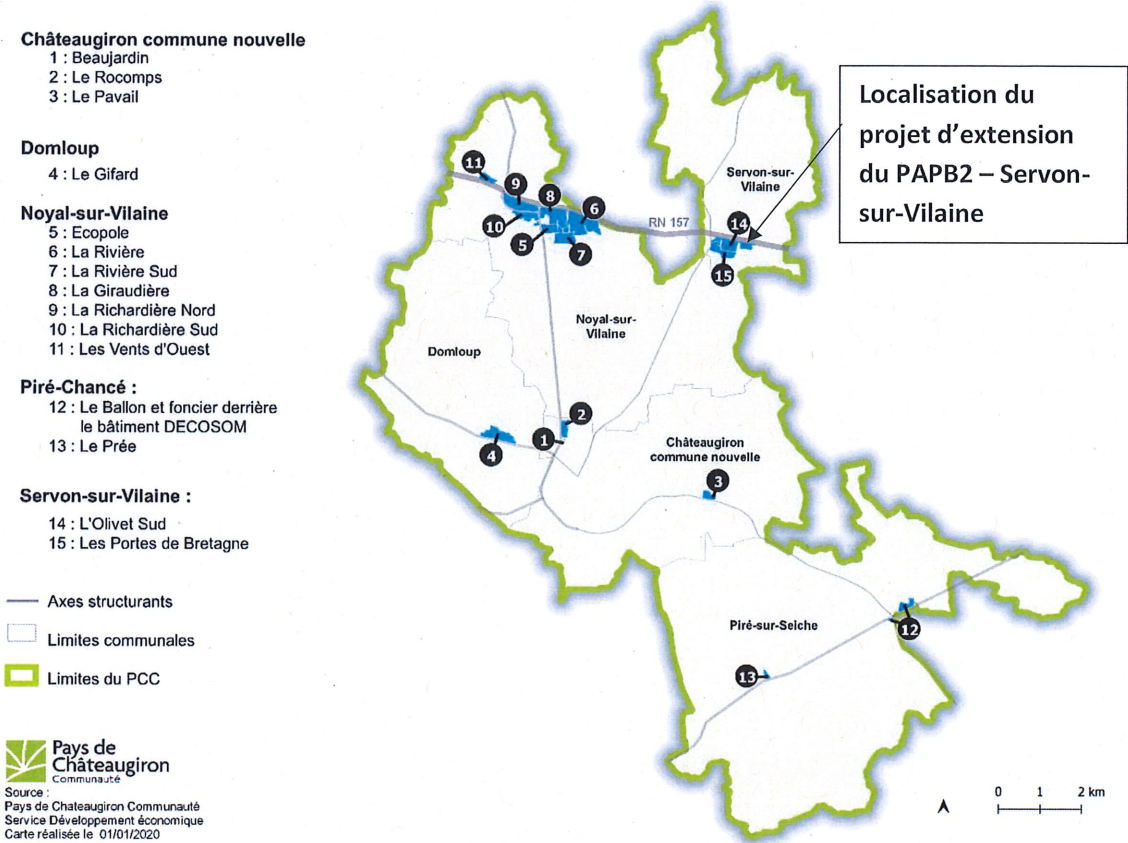
- La parution d'un article dans les supports locaux de communication (presse locale, magazine, site internet, etc.) ;
- La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel, à l'adresse suivante : zac-portesdebretagne2@pcc.bzh.
- ✓ d'autoriser le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- ✓ de procéder à l'affichage de la présente délibération au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine.

 **Pays de
Châteaugiron**
Communauté
16 rue de Rennes
35470 Châteaugiron
Tél. : 02 99 37 67 68

Pour copie conforme,
Le Président,
Dominique DENIEUL



Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 Concertation préalable - Parc d'activité des Portes de Bretagne 2 Plan de situation et périmètre d'étude du projet



Source : Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes - prise de vue 2017

